



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs – Vingt-troisième session**  
Rome, 16-17 février 2000

**CONTRIBUTION D'UN ÉTAT NON MEMBRE**

1. Le Gouvernement de la République d'Islande a informé le FIDA de son intention de verser une deuxième contribution volontaire de 5 000 USD aux ressources du Fonds. Cette contribution n'est assortie d'aucune réserve quant à son utilisation.
2. La section 6 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA spécifie que:  
  
"Les ressources du Fonds peuvent être accrues par des contributions spéciales d'États non membres ou d'autres sources selon des modalités et à des conditions qui sont compatibles avec la section 5 du présent article et qui sont approuvées par le Conseil des gouverneurs sur recommandation du Conseil d'administration."
3. Toutefois, en application de la résolution 77/2, adoptée à sa première session par le Conseil des gouverneurs, ses pouvoirs relatifs à l'acceptation de contributions spéciales ont été délégués au Conseil d'administration.
4. À sa soixante-huitième session tenue en décembre 1999, le Conseil d'administration a accepté la contribution de la République d'Islande aux ressources du FIDA, conformément à la section 6 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA.
5. Le Conseil d'administration a prié le Président du FIDA de transmettre à nouveau au Gouvernement de la République d'Islande la gratitude du Fonds pour cet apport et a encouragé de telles contributions provenant de sources autres que les États membres.